#### République Française



Canton de Brétigny-sur-Orge

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

# ARRETE N°ARCIR 2502 021

Réglementant l'accès au stade pour feu d'artifice

### Nous, Maire de MAROLLES en HUREPOIX (Essonne)

 $\mathbf{Vu}$  le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Considérant la demande du Comité des fêtes de réaliser la fermeture du stade pour procéder au feu d'artifice tiré au Stade Norbert Batigne,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions, pour réglementer l'accès,

#### **ARRETONS**

Article 1: Le stade Norbert Batigne sera fermé pour les matchs, du samedi 26 avril - 08 h 00 au lundi 28 avril 2025 - 12 h 00.

<u>Article 2</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers d'Arpajon et de Marolles-en-Hurepoix chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007.

Fait à Marolles en Hurepoix, Le 25 février 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT